

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Mai 2024**

**115X24**

### **PENNES MIRABEAU CADENEUX RUGBY** **SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACTION** **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE** **OPÉRATION : STAGES MULTI SPORTS 2024**

Dans l'objectif d'accompagner une politique de lien social à partir de projets sportifs, la ville des Pennes Mirabeau a proposé de développer l'accès aux pratiques sportives pour tous par la mise en place d'un dispositif de «Stages sportifs» pendant les vacances scolaires d'été.

L'association Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby propose pour ce volet 2024, d'accueillir 80 enfants âgés de 9 à 13 ans sur 5 jours, durant trois semaines, soit du 8 au 26 juillet 2024, sur le complexe Jean Roure, en offrant différentes activités sportives comme : tir à l'arc, boxe, athlétisme, sports collectifs, Ultimate, initiation Sport santé, avec l'organisation des olympiades en clôture chaque semaine. Les activités seront mises en place pour un tarif fixé à 90€ par semaine.

Considérant l'intérêt de cette action pour la jeunesse de la commune et du franc succès rencontré par le dispositif depuis de nombreuses années, la ville souhaite soutenir et garantir ce type d'opération.

Considérant que l'association participe, par ses actions, à une mission d'intérêt général, la ville prévoit de contribuer à la mise en œuvre du projet en lui accordant une subvention de 15 000€ conformément au budget prévisionnel annexé ainsi que la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs communaux et la prise en charge du coût et de l'organisation des repas, des collations et des goûters.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé de conclure une convention d'action avec l'association définissant les engagements des deux parties et encadrant les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission Animation du territoire en date du 21 mai 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- ADOPTE la convention d'action proposée et autorise Le Maire à la signer,
- APPROUVE la mise à disposition des équipements sportifs communaux,
- ACCEPTE la prise en charge des frais de repas, de collations et de goûters préparés par le personnel dans les locaux municipaux,
- PRÉCISE que l'association précitée remplit les conditions légales au titre de la loi 1901,
- DÉCIDE de lui attribuer une subvention de projet de 15 000 € au titre de l'année 2024 dont 70% seront versés après la signature et la notification de la convention pour permettre la mise en place de l'opération, et 30% sur production du bilan d'activités de celle-ci, sachant que le solde sera révisable en fonction des chiffres d'exploitation et ce, dans la limite du montant des 15 000€.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget,
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 34  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE  
ROMAIN AMARO

LE MAIRE  
MICHEL AMIEL

# CONVENTION D'ACTION

## ENTRE :

La Ville des Pennes Mirabeau, représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° x24

*d'une part,*

## ET :

l'Association **PENNES MIRABEAU CADENEUX RUGBY** régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Maison du Rugby, Aimé Boyer, Stade Emmanuel Vitria , 1308 avenue Paul BRUTUS , 13170 les Pennes Mirabeau, représentée par son Président en exercice monsieur BAGARRY René

But de l'association : Favoriser et promouvoir la pratique du rugby et des disciplines associées par les stages, actions, compétitions, interventions dans le domaine sportif, éducatif et social

N° Siret : 490 109 014 00012

*d'autre part,*

## PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association «Stages Sport Santé» visant l'organisation de stages sportifs en direction des jeunes âgés de 9 à 13 ans durant les vacances scolaires d'Été,

Considérant que la Ville des Pennes Mirabeau manifeste ainsi sa reconnaissance aux associations sportives pour leur mission d'intérêt général, leur rôle primordial dans le domaine de l'initiation, la pratique, la formation et la diffusion du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de convention d'action négociées avec les associations,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique,

## ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties dans le cadre de la politique de soutien à la pratique sportive sur le territoire de la commune des Pennes Mirabeau et d'encadrer les modalités administratives, financières et contractuelles du partenariat.

Par la présente convention,

**1.1** L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

Ce projet sera construit autour d'une véritable dynamique associative plurielle. Le club organisateur et porteur du dossier s'inscrira dans une démarche fédérant et intégrant les autres associations communales.

**1.2** La Ville des Pennes Mirabeau prévoit de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet.

## ARTICLE 2 : Engagement de la Ville

La Ville des Pennes Mirabeau s'engage à soutenir l'association sportive **Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby**.

### 2.1 Montant de la subvention

En application de l'article 1 de la présente convention, la Ville des Pennes Mirabeau accorde une aide financière de 15 000€ conformément au budget prévisionnel en annexe 2 à la présente convention .

### 2.2 Mise à disposition des équipements municipaux

La Ville met à disposition de l'association **Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby**, à titre gracieux, selon les horaires définis :

- **Les installations sportives : Complexe Jean Roure** de 8h00 à 18h00
- **La cantine de l'école de la Renardière** de 12h00 à 14h00

### **2.3 Prise en charge de la restauration :**

Pour le bon déroulement des actions prévues, la ville assume certaines prestations ; la ville prendra en charge les frais des repas, de collations du matin et des goûters et assurera le service de restauration.

La ville des Pennes Mirabeau précise que l'organisateur associatif assumera la responsabilité des inscriptions des enfants y compris celles nécessitant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, l'association informera la famille que dans ce cas et **sous son entière responsabilité**, celle-ci fournira un panier repas quotidien incluant un goûter et une collation. L'association transmettra à la Mairie, service de la restauration collective et service des sports, 15 jours avant le début du stage, une copie du listing de tous les enfants inscrits précisant ceux encadrés par un PAI dont les PAI alimentaires. Les enfants restent sous la responsabilité de l'association sur l'ensemble de la journée.

### **2.4 Mise à disposition du matériel**

L'association **Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby** pourra disposer du matériel sportif sous couvert du service municipal des sports et s'engage à utiliser le matériel dans le cadre de l'objet et des activités encadrées par la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Engagement de l'association**

L'association est tenue, de par son partenariat avec la Ville des Pennes Mirabeau de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini en annexe 1 à la présente convention.
- Encadrer les activités des stages par un personnel diplômé dans le respect des législations en vigueur
- Envisager le recrutement des Brevets d'éducateurs au sein des associations sportives de la commune.
- Contracter une assurance couvrant tous les pratiquants dans le cadre des activités sportives proposées.
- Renoncer à toute poursuite contre la Ville des Pennes Mirabeau, en cas d'accident ou de dommage dans le cadre du déroulement des stages sportifs
- Faire apparaître le soutien de la Commune au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour informer le publics et d'apposer le logo de la Ville .
- Insertion du logo de la ville sur les programmes d'activités des stages de l'association et sur les tee-shirts

### **ARTICLE 4: Modalités et conditions d'exécution de la convention**

#### **4.1 Modalités de paiement de la subvention**

- Un acompte de 70% versé à l'association **Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby**, après la signature et à la notification de présente convention.
- le solde de 30% sera versé sur présentation d'un compte de résultat signé du Président et du trésorier de l'association et d'un rapport d'activité détaillé retraçant les missions et actions d'intérêt général du projet et révisable en fonction des chiffres d'exploitation et ce, dans la limite du montant des 15 000€.

La contribution financière est créditée au compte de l' Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectuées au compte ouvert au nom de la :

**Pennes Mirabeau Cadeneaux Rugby**  
**N° IBAN : FR76 3000 3012 7900 0372 8856 607**  
**BIC : SOGEFRPP**

#### **4.2 Compte de résultats de l'association**

L'Association s'engage à transmettre dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

### **4.3 Obligations générales applicables à l'association signataire**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la commune tout document.

Ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou œuvres.

Respecter toutes les obligations à l'égard des organismes fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel notamment en matière salariale.

### **ARTICLE 5 : Clauses de résiliation**

En cas de non-respect des engagements définis aux article 1 et 4 de la présente convention, l'association pourra être mise en demeure par une lettre recommandée avec accusé de réception de respecter ses engagements. L'absence de réponse à cette lettre dans un délai de quinze jours sera un motif pour résilier la présente convention.

Le reversement total ou partiel du montant alloué pourra être demandé si le projet pour lequel il a été versé, n'a pas été réalisé ou a été imparfaitement réalisé.

Enfin, la convention serait résiliée de plein droit dans le cas où l'association ferait l'objet de cessation d'activité, liquidation judiciaire ou dissolution.

### **ARTICLE 6 : Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **ARTICLE 7: Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa signature et cessera à l'issue de l'organisation de l'action.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Aux Pennes Mirabeau, le.....

**L'Association en son Président**

**Le Maire des Pennes Mirabeau**

**René BAGARRY**

**Michel AMIEL**

**Annexe 1 : Projet « Sport Santé »  
Annexe 2 : Budget prévisionnel 2024**

# Stage d'été 2024

(du Lundi 8 Juillet au vendredi 26 juillet 2024)

Les JO 2024 seront organisés en France.

Le club des Pennes-Mirabeau Cadeneaux Rugby, propose un projet de stage, correspondant aux attentes de la Commune, en :

- Proposant des activités ludiques et sportives **pour tous**, recentrées sur les installations de J. ROURE, tout en favorisant la découverte d'activités nouvelles, en partenariat avec les associations sportives pennoises.
  - La solidarité, l'acceptation des différences et le respect sont les valeurs de notre sport : le Rugby. Ces valeurs seront mises en évidence dans **toutes** les activités proposées, au cours de ce stage
  - Clôturant ce stage par des Olympiades, qui sensibiliseront les enfants à « 2024 »
  - Expliquant les bienfaits du sport, pour la santé mentale et physique.
- Chaque stagiaire se verra offrir , un pack comprenant un T-shirt , une caquette.**

## 1. Encadrement

L'organisation du stage s'appuiera sur les moyens du Club des PMCR. Dix personnes encadreront les 80 enfants attendus.

- 1 DEJEPS responsable du stage – 1 BPJEPS (STAPS) responsable du site
- 3 BPJEPS qui encadreront le groupe de 8 éducateurs, tous diplômé Brevet fédéral ou d'un BAFA. (1 encadrant pour 8 à 10 enfants, selon les catégories). La plupart des intervenants sont titulaires d'un PSC1
- Un encadrement de bénévoles (administratif & accompagnement)
- Équipements sportifs et pédagogiques, mis à disposition
- L'ensemble des intervenants BF, BPJEPS, DEJEPS, BAFA, sont détenteurs de la formation PSC1.
- 3 agents municipaux pour la cantine et goûters.

## 2. Prise en charge des enfants et tarifs :

- Ce stage sera ouvert à tous enfants de la commune de 9 à 13 ans, qui pratiquent ou non, une activité sportive. Les groupes pourront être *complétés* par des enfants hors-commune.  
*Il sera tenu compte également de la corpulence de l'enfant et des liens entre copains pour constituer les groupes tout en conservant beaucoup de rigueur pour répondre aux contraintes d'organisation et de sécurité.*
  - Groupe bleu : 2015
  - Groupe jaune : 2014 (+ qq 2013)
  - Groupe vert : 2012-2013
  - Groupe rouge : 2011

### Inscriptions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 (dès validation du conseil municipal)

Soit :

- **En ligne , sur le site internet** des Pennes-Mirabeau Cadeneaux rugby : [www.rugbypmcadeneaux.com](http://www.rugbypmcadeneaux.com) . Les paiements peuvent être réalisés par Virement (RIB en fin de document de la Brochure de présentation et téléchargeable sur le site internet)
- **Nous privilégions les inscriptions et paiements en ligne**  
Cependant les paiements par chèque ou CB (SUMUP) pourront être réalisés pendant les permanences faites au Club House : 1308 av. Paul BRUTUS, les :
  - **LUNDI** 10H00 à 12H00 et de 18H00 à 20H00
  - **MERCREDI** 10H00 à 12H00
  - **JEUDI** 19h00 à 21h00

### Tarifs :

- **Pennois : 90€**
- **Hors commune, adhérents des PMCR : 100€**
- **Hors commune non adhérents des PMCR : 120€**

**Date limite des inscriptions : Jeudi 27 juin 2024**

- Les activités se dérouleront sur le terrain du stade et le gymnase J ROURE



### 3. Planning des activités proposées, à titre indicatif :

TOUTES les activités sont organisées par catégorie d'âges (4 groupes distincts)					
Horaires	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI ***
7h45 - 9h00	Accueil des enfants				
9h00 - 12h00	Activités colos : Ultimate, jeux récréatifs , flag rugby...	Jeux <b>aquatiques</b> structures gonflables ; --- Activités jeux colos	Initiation avec intervenants extérieurs : Tir à l'arc & Boxe anglaise ou autre sport de combat --- Jeux colos / activités ludiques	Jeux <b>aquatiques</b> structures gonflables ; --- Activités jeux colos	Olympiades
12h00 - 13h00	Repas et temps "calme"				
13h00 - 13h30	Repas et temps "calme"				
13h30- 16h15	Sport collectifs de balles (Football , handball, rugby...)	Jeux <b>aquatiques</b> sur structures gonflables ; --- Sports collectifs de balles	Initiation avec intervenants extérieurs : Tir à l'arc & Boxe anglaise ou autre sport de combat --- Jeux colos / activités ludiques	Jeux <b>aquatiques</b> sur structures gonflables ; --- Sports collectifs de balles	Olympiades
16h15-16h45	Goûters				
16h45-17h30	Accueil des parents				

Un reportage photo journalier, sera mis en ligne pour les parents qui veulent suivre les activités de leurs enfants.

Toutes les activités seront adaptées aux conditions climatiques.





Toutes les activités seront adaptées aux conditions climatiques.



Prévisionnel stage d'été 2024 des PMCR (3 semaines)			
CHARGES	Prévision	PRODUITS	Prévision
<b>Charges directes affectées à l'action</b>		<b>Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>60 – Achat</b>	0	<b>70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services</b>	
Casquettes - T-shirts	4000	<b>73 – Dotations et produits de tarification</b>	
Boissons , gouters ...	900	<b>74- Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	0
Matériel ludique et divers organisation	1700	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Boudins (obstacles lasergame) & Chasubles	1100	-	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	-	
Locations (Laser game , Structures gonflables et aquatiques )	7000	Région(s) :	
Transports Mini bus	150	-	
Assurance		Département(s) :	
Documentation	100	-	
Location Châpiteau	5500	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>3</sup>	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	Commune(s) :	15000
Publicité, publication	100	-	
Achat petit Barnum	500	Organismes sociaux (détailler) :	
Participation prestations, autres associations : 3 Athlétisme , 3 Tir à l'arc , 3 Boxe)	1500		
<b>64- Charges de personnel</b>	0	Autres établissements publics	
Rémunérations intermédiaires et honoraires 'salaire 3 BPJEPS)	2190	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Charges sociales	100	cotisations	17640
Défraiement éducateurs	7500	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>			
<b>66- Charges financières</b>			
Charges fixes de fonctionnement	300		
<b>Total des charges</b>	<b>32640</b>	<b>Total des produits</b>	<b>32640</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860- Secours en nature		870- Bénévolat	6375
864- Personnel bénévole	6375	875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>6375</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6375</b>
<b>La subvention de 15 000€ représente</b>		<b>45,9% du Total des produits.</b>	

PENNES MIRABEAU / CADENEAUX  
RUGBY  
13170 LES CADENEAUX